

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JANVIER 2025

Etaient présents : Mmes FRANCOIS, SOUM-GLAUDE, VINCENT

Mrs : AZEMA, BETEILLE, HERRERO, MICHEL,

Absents excusés : Mme FUMEY, Mrs FOUCQUE, PALAU, CANAL

RÉSULTAT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE CRÉATION DU LOTISSEMENT LA BOURDETTE

Suite à la décision de la Commission d'appel d'offres du 07 janvier 2025 relative aux travaux de création du lotissement La Bourdette, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise CAZAL pour un montant de 297 894,17 € HT, soit 357 473,00 € TTC et de notifier le marché avec les tranches ferme et optionnelle

REFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 a instauré la création des nouvelles redevances sur la consommation d'eau potable, pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif. Ces redevances viennent en substitution des redevances pour pollution domestique et pour modernisation des réseaux de collecte. Les taux de redevances de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ont été adoptés par le Conseil d'Administration du 04/10/2024 et seront les suivants pour la commune de Saissac :

Redevance sur la consommation d'eau potable : 0.43 €/m³ facturé

Supplément de prix pour la performance des réseaux d'eau potable : 0.01 €/m³ facturé

Supplément de prix pour la performance des systèmes d'assainissement collectif : 0.01 €/m³ facturé.

COURRIER ADMINISTRÉ RELATIF A LA RÉCEPTION D'UNE FACTURE D'EAU

Après lecture d'un courrier d'un administré relatif à une fuite constatée, l'assemblée décide de faire la moyenne sur les 3 dernières années de consommation et de régulariser sa facture.

RÈGLEMENT DU LOTISSEMENT LA BOURDETTE

Le conseil municipal décide d'établir un règlement pour le lotissement « La Bourdette ». Celui-ci mentionnera différentes suggestions concernant les constructions et les annexes et devra être signé par tous les acquéreurs de lots.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE

L'assemblée décide de reconduire l'adhésion au service de la médecine professionnelle et préventive assuré par le Centre de Gestion de l'Aude pour une durée de 3 ans. Pour rappel, leurs missions sont les suivantes : actions sur le milieu professionnel, interventions spécifiques, visite à la demande, suivi individuel (visite d'embauche avec une périodicité

suivant le poste occupé, surveillance médicale particulière, examens complémentaires, vaccination, réalisation des visites en respect du protocole établi par le médecin du travail).

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE A LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES)

L'assemblée désigne Monsieur BETEILLE Éric pour représenter la commune de SAISSAC au sein de la CLECT comme membre titulaire et Madame FRANCOIS Josette comme membre suppléant.

Le rôle de cette Commission est d'évaluer la charge nette transférée pour chaque transfert de compétence entre les communes et la communauté de communes.

APPEL AUX DONS DE L'ASSOCIATION « AUDE SOLIDARITÉ » POUR LES SINISTRÉS DE MAYOTTE

Le Conseil Municipal décide de verser la somme de 500 € à la Protection Civile en soutien aux victimes du cyclone CHIDO à Mayotte.

OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT

L'assemblée décide de diffuser l'information à tous les administrés sur les Obligations Légales de Débroussaillement (OLD) en même temps que le bulletin municipal. En effet, il y a lieu de sensibiliser les propriétaires sur les risques d'incendie et leurs obligations quant aux débroussailllements aux abords des habitations.

QUESTIONS DIVERSES

- Accord pour un recalcul d'une facture d'un administré suite à 3 fuites d'eau consécutives et d'une consommation importante sur 2024.
- Renouvellement de la convention avec la Communauté de Communes de la Montagne Noire pour la mise à disposition du personnel communal affecté à l'école pour les missions incombant à la Communauté de Communes ainsi que l'entretien de l'OIT.
- Remboursement à un agent technique de l'écran d'un téléphone portable cassé et réparé directement pas ses soins.
- Loi ZAN : rappel de cette loi qui oblige l'assemblée à rester vigilants sur les prochains permis de construire.
- Accord donné pour effectuer des décisions modificatives sur les différents budgets.
- Date des vœux du Maire et du Conseil Municipal prévue le 18 janvier 2025 à 19h00 au Centre Culturel
- Délibération prise pour encaisser systématiquement les chèques de caution en cas de sinistre constaté pendant la location des salles communales.
- Un point est effectué par Mr Thibaut Azéma sur la réunion des chasseurs. Une association sera constituée prochainement.
- Transmission au Conseil Municipal d'une carte de vœux des Aînés de la Montagne Noire reçue ainsi qu'un faire-part de naissance.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 H 30

Le Maire,

